

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

-----  
Séance du 12 avril 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

5 avril 2024

Présent(e)s : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. MÉLAISNE, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS,

Absent(e)s excusé(e)s : M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLER (pouvoir à Mme AUTRET), Mme LETIN (pouvoir à M. KASPAR), M. HERVÉ, M BOULLEAUX (pouvoir à M. BURGUIÈRE), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS), M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absent(e)s : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Délibération relative aux  
indemnités d'élus complétant  
la délibération 2020.39/02.10  
du 02.10.2020**

Considérant que le tableau relatif aux indemnités des élus n'a pas été annexé à la délibération ci-dessus concernant les indemnités des élus, il convient :

- D'une part de préparer un nouveau tableau d'indemnités des élus mis à jour répondant à la demande des instances en la matière (annexe 1)
- D'autre part de confirmer les termes de la dite délibération :

Madame la maire ne souhaite pas que ses indemnités de maire soient fixées au montant maximum ;

Indemnités du maire : 24% de l'indice brut terminal du traitement de la FPT

Indemnités des adjoints : 15% de l'indice brut terminal du traitement de la FPT

Indemnités des conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal du traitement de la FPT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le taux des indemnités comme défini ci-dessus et dans le tableau joint en annexe
- **DIT** que les termes de la délibération 2020.39/02.10 du 02.10.2020 sont inchangés,
- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire  
Éric PÉANNE



La Maire  
Nadège NAZE

